



Service Public
Fédéral
FINANCES

DOCUMENTATION
PATRIMONIALE



Administration Mesures et Evaluations
Centre Mesurages et Photogrammétrie

Groupe de travail mixte France-Belgique pour l'étude commune de la mise en œuvre de la directive INSPIRE dans le cadre de la frontière

Procès-verbal de la 3^e réunion du 17/06/2020



ACCUEIL ET INTRODUCTION

La réunion devait initialement se tenir le 17 juin 2020 à Bruxelles dans les bâtiments du SPF Finances mais les circonstances actuelles ne permettant pas la tenue d'une réunion en présentiel, il a été convenu de réaliser une réunion par visioconférence à la date prévue initialement de 10h00 à 12h30 et ce au moyen du service de webconférence interministériel du gouvernement français webconf.numerique.gouv.fr.

Liste des participants

Pour la délégation française :

Nom	Service	Adresse mail	Téléphone /Observations
CHAMPAGNE de LABRIOLLE Jacques	Ministère de l'Europe des Affaires étrangères	jacques.de-labriolle@diplomatie.gouv.fr	+33 143177064
DEVEMY Jean-François	Ministère de l'Intérieur	jean-francois.devemy@interieur.gouv.fr	+33 632786738
ROCHE Pascal	Ministère de l'Intérieur	pascal.roche@interieur.gouv.fr	+33 149273972
VERGEZ Pierre	Institut national de l'information géographique et forestière	pierre.vergez@ign.fr	+33 143958447
ALLIOUX Matthieu	Cadastre Lille	Matthieu.allieux@dgfip.finances.gouv.fr	Spectateur pour raisons techniques

Pour la délégation belge :

Nom	Service	Adresse mail	Téléphone
BERTRAND Alain	Service Public Fédéral Finances – Documentation Patrimoniale, Antenne Mesurages et Photogrammétrie Bruxelles (C.M.P.)	alain.bertrand@minfin.fed.be	+32 25772198
FRECOURT Jean-Marc	Service Public Fédéral Finances – Documentation Patrimoniale, Centre Mesurages et Photogrammétrie (C.M.P.)	jeanmarc.frecourt@minfin.fed.be	+32 25762683
WATTIEZ Pierre-Etienne	Service Public Fédéral Finances – Documentation Patrimoniale, Centre	pierreetienne.wattiez@minfin.fed.be	+32 25776218

Mesurages et
Photogrammétrie (C.M.P.)

Sont excusés :

Pour la délégation belge :

- Monsieur Paul Ghysbrecht (Service Public Fédéral Affaires étrangères),

Pour la délégation française :

- Monsieur François Goislard (Direction générale des finances publiques)
- Monsieur Franck Guillaume (Direction générale des finances publiques)
- Monsieur Patrice Dequire (Direction générale des finances publiques)
- Monsieur Matthieu Allieux (Direction générale des finances publiques) [spectateur muet pour raisons techniques]

ORDRE DU JOUR

1. Suivi tracé commun présumé et réfragable
2. Projet de création d'une commission « permanente »
3. Divers

ANNEXES

- Proposition AGDP de démarcation de la frontière terrestre (Présentation Alain Bertrand)
- Projet Commission franco-belge (Jean Marc-Frécourt avec commentaires Jean-François Devemy)

1. SUIVI DU TRACÉ COMMUN PRÉSUMÉ ET REFRAGABLE

Présentation du tracé proposé par la Belgique :

voir Annexe *Proposition AGDP de démarcation de la frontière terrestre* :

- Un tracé avait été présenté par la Belgique lors de la dernière réunion du 10 octobre 2019.
- Ce tracé résulte de l'analyse des documents à disposition ainsi que des levés topographiques terrains pour certaines zones.

- Tout au long du tracé, les zones de désaccords ont été répertoriées.
- Certaines ont déjà été résolues en collaboration avec le cadastre français et l'IGN Fr, d'autres restent pendantes. Les zones mauves représentent les endroits de la ligne pour lesquels un travail technique commun avec la France doit être réalisé.
- Suite à cette proposition de tracé du mois d'octobre 2019, la France n'a pas apporté à ce jour d'éléments nouveaux.
- De son côté, la Belgique a poursuivi ses travaux de définition de la frontière au niveau des communes de Vresse-sur-Semois, Chimay et Momignies.
- Les limites qui n'ont pas encore été définies (région de Givet) le seront pour le 31/12/2020.
- Dans le cadre des processus internes (digitalisation du PPC, géoréférencement), la Belgique a publié son tracé en Open Data en mars 2020. Il s'agit de la situation au 1er janvier 2020. Ce set de données est également utilisé pour la publication INSPIRE diffusée par l'IGN Be.

En conséquence, la Belgique propose d'utiliser ce tracé comme référence commune pour la suite des travaux d'analyse de la démarcation.

La France ne souhaite pas une « validation officielle » du tracé proposé sans une vérification approfondie par ses instances.

Il est donc précisé qu'il ne s'agirait pas d'une validation contradictoire mais de l'accord du GT pour utiliser le tracé belge comme un tracé technique de référence pour la suite des travaux.

Le tracé définitif et contradictoire, une fois établi, ferait l'objet d'un protocole d'accord entre les nations par la voie diplomatique, les modalités étant encore à définir (commission, avenant au traité, ...).

Il est précisé également que la définition du tracé commun par le GT ne remet en aucun cas en cause le traité de Courtrai mais qu'il s'agit d'une prolongation de sa mise en exécution suite à l'évolution des technologies en matière de cartographie et de la nécessité de redéfinir le tracé de frontière sous une autre forme (coordonnées).

Il est souhaitable en attendant qu'apparaissent clairement, dans la définition du tracé, pour les utilisateurs les différents degrés d'avancement des travaux de validation.

Cette distinction a été réalisée par la Belgique dans le tracé proposé auquel est joint une liste d'incohérences.

Exemple :

Solution préconisée	Nbre zones	Statut			
		A clôturer Accord GT	A clôturer Mesurage unilatéral	A valider par F	En attente
PV contradictoire	3	3			
Frontière sur base du mesurage unilatéral belge	128	15	107	6	
Frontière sur base de données mesurées et autres sources	59	5		54	
Moyenne des parcellaires	12			12	
Parcelle française	7			7	
Parcelle belge	2			2	
Autres référentiels	17	4		13	
A discuter GT (historique)	14				14
A discuter GT (mesurage)	40			1	39
Garder IGNFB en attendant amélioration	32				32
Commission "ad hoc"	2				2
	316	27	107	95	87

L'IGN Fr utilise, pour sa part, la légende suivante :

Types de validation

Accord DGFIP

Accord commission mixte

Accord technique

En cours d'étude

Désaccord diplomatique

Les attributs des deux côtés sont fort similaires et une harmonisation serait souhaitable.

A noter également que des attributs existent dans INSPIRE pour qualifier l'accord entre les pays sur les limites :

LegalStatusValue

- *Definition: Description of the legal status of administrative boundaries.*
- *Value: agreed*

- *Definition: The edge-matched boundary has been agreed between neighbouring administrative units and is stable now.*
- **Value: *notAgreed***
 - *Definition: The edge-matched boundary has not yet been agreed between neighbouring administrative units and could be changed.*

TechnicalStatusValue

- *Definition: Description of the technical status of administrative boundaries.*
- **Value: *edgeMatched***
 - *Definition: The boundaries of neighbouring administrative units have the same set of coordinates.*
- **Value: *notEdgeMatched***
 - *Definition: The boundaries of neighbouring administrative units do not have the same set of coordinates*

Il revient à nos 2 pays de s'accorder sur le statut à mentionner pour les différents tronçons.

- Pour le « legal status », comment interpréter la définition ? Le fait qu'il existe un traité entre nos deux pays est-il suffisant pour une valeur « agreed » ?
- Pour le « technical status », à quel moment admettre la valeur « edgeMatched » ? Accord entre cadastres ? Validation par GT mixte ?

Il a été convenu de reprendre comme base technique la ligne déterminée par les services belges en faisant clairement apparaître les zones d'incohérences, ligne réfragable susceptible d'être contestée par quiconque apportant des éléments pertinents pouvant amener à une adaptation de la ligne établie.

Il est convenu également que la partie belge soumette par courrier le tracé de la ligne technique établie par leurs services au Ministère de l'Intérieur qui se chargera de consulter les préfets afin de leur soumettre le tracé pour validation et éventuelles observations.

2. PROJET DE CREATION D'UNE COMMISSION « PERMANENTE »

Pour mémoire concernant la représentation graphique des frontières :

- En France : les services fiscaux français du Cadastre (DGFIP) n'ont qu'une compétence purement fiscale mais, étant donné qu'ils sont techniquement les plus aptes à traiter le sujet, les préfets désignent généralement leur(s) délégué(s) au sein du service du Cadastre. La seule entité administrative chargée de représenter cartographiquement les limites administratives est l'IGN Fr.
- En Belgique : la Documentation Patrimoniale (cadastre) est productrice et gestionnaire des données par le biais de la Source authentique dont elle est propriétaire. L'IGN Be est chargé de la diffusion.

Jusqu'à présent, les problèmes ponctuels relatifs à la frontière Bel-Fr ont été gérés par des Commissions ad-hoc dont les membres sont désignés par le SPF Affaires Etrangères des deux pays. Une Commission ad-hoc est créée à chaque fois qu'un nouveau problème doit être traité comme par exemple dans le cadre de la construction du TGV où il a fallu déterminer la frontière au niveau du passage du TGV : les travaux techniques concernant la redémarcation de la frontière sur le périmètre du remembrement ont été réalisés en collaboration avec les collègues du cadastre de Lille, ces travaux ont débouché sur l'établissement d'un document technique qui n'a jamais été signé faute d'interlocuteur identifié. Ce cas d'espèce montre bien la nécessité de disposer d'une commission mixte permanente permettant la validation des travaux techniques réalisés.

En outre, de l'avis de l'IGN Fr, il y a lieu de prendre en compte que tant qu'il n'y aura pas une validation commune de la ligne, le risque existe qu'au niveau européen, un tracé automatique insatisfaisant pour les deux pays soit repris d'office dans une base de données européenne officielle.

Il existe déjà, tant pour la France que pour la Belgique, diverses commissions permanentes avec d'autres pays frontaliers. Leur existence facilite grandement les démarches administratives.

Une commission permanente assurerait de façon pérenne les travaux de délimitation et de conservation de la frontière ainsi que la résolution des désaccords.

Une proposition de création d'une commission permanente belgo-française a été transmise au SPF Affaires Etrangères. Toutefois, cette proposition reste pendante car non prévue dans les textes du Traité d'origine, ce qui nécessiterait, aux dires des Affaires Etrangères belges, une modification du Traité. Bien qu'il ne s'agisse selon le GT mixte nullement d'une remise en question du Traité de Courtrai, les Affaires Etrangères belges restent jusqu'à présent opposées à la création de cette commission. Les Affaires Etrangères belges privilégient une validation officielle de la limite à la fin des travaux de délimitation, ce qui corrobore le discours de ce jour de l'ambassadeur Jacques de La Briolle sur le sujet : création d'une commission qui ne se réunirait que pour procéder à la validation de la ligne proposée après travaux des services techniques.

En conséquence, de l'avis du GT mixte, en l'absence d'une commission, les travaux techniques doivent être poursuivis au sein du groupe de travail jusqu'à la définition d'un tracé commun.

En ce qui concerne les points de désaccords « insolubles » par le GT mixte, la création au cas par cas de commissions ad hoc sur demande expresse par la voie diplomatique reste la marche à suivre.

Observations postérieures à la réunion : à la suite des informations transmises par la partie belge sur la position du SPF affaires étrangères belge, la France a saisi la Belgique d'une NV rappelant la demande belge de 2018 de création d'une commission mixte et la réponse française positive à cette demande.

3. DIVERS

Monsieur Deveyry souligne la nécessité de l'établissement d'une doctrine (harmonisation) sur le traitement des cas particuliers :

- Assiette des voiries (axes ou côtés)
- Cours d'eau : ancien lit / nouveau lit
- Prescription trentenaire
- Traitement des constructions illégales
- Contradiction entre les textes et les croquis
- L'utilité de rectifications du tracé

Monsieur Bertrand rappelle les points suivants :

- Un inventaire thématique des désaccords a été dressé.
- Les différents cas de figure ont été traités en collaboration avec l'IGN Fr et le cadastre français.
- Il reste des zones avec des points de désaccord à solutionner et des zones à valider.

Le GT mixte s'accorde sur la nécessité de mettre en place une méthodologie de traitement des désaccords/incohérences.

Trois cas de figure ont été évoqués en séance à la demande de Monsieur Deveyry afin de constater les différentes problématiques pouvant se poser.

1^{er} cas : Usine d'Halluin

Cas de l'usine où la frontière suivait le lit de la rivière, construction illégale (construite à moins de dix mètres de la frontière) sur le lit.

Un accord technique existe entre les parties sur la ligne numérique. La solution préconisée serait de procéder à des échanges de territoires (plusieurs cas similaires du côté français), le groupe de travail se chargerait de réaliser le travail technique et de soumettre une proposition à la commission permanente (ou à la commission ad hoc). Dans ce cas, on devrait modifier le traité.

2^e cas : Sentier de Watreloos

Question de la municipalité de Watreloos aux autorités françaises afin de savoir quel pays était en charge de l'entretien d'un sentier longeant la frontière.

Deux problèmes se posent :

- Interprétation différente par les 2 pays
- Contradiction entre le texte et le plan :
 - La France a dessiné la frontière à la limite en bord de route (carte IGN) alors que le texte des PV indique que la frontière suit l'axe médian de la route.
 - Interprétation de la limite côté belge : limite suit l'axe de la route, médiane de la bande de roulement.

Travail technique à réaliser sur le terrain avec les autorités locales sur les points de désaccord.

3^e cas : Gué d'Ossus (Autoroute E420)

La gendarmerie française a attiré l'attention de la préfecture sur le fait que la bretelle passe deux fois la frontière sur une courte distance, situation posant problème dans le cadre des contrôles effectués. Proposition de modification territoriale qui permettrait d'avoir une bretelle d'accès complètement côté belge et une bretelle d'accès complètement côté français.

CONCLUSION ET DECISIONS

- Poursuivre les démarches auprès du SPF Affaires Etrangères en vue d'un avis officiel par rapport :
 - à la création d'une commission permanente
 - à la création d'une commission chargée de la validation du tracé commun proposé à la fin des travaux par le GT mixte.
 - aux modalités de création de commissions ad hoc si besoin.
- Poursuivre les travaux techniques de définition de tracé commun.
- Le tracé belge est reconnu comme tracé de référence technique aux travaux préalables à la validation.
- Ce tracé n'est pas validé à ce stade. Les différents degrés d'avancement des travaux de validation technique sont mentionnés dans le tracé.
- Envoi « officiel » du tracé proposé par la Belgique au ministère de l'intérieur français pour validation « technique » et éventuelles observations.
- Mettre en place une méthodologie du traitement des incohérences et des désaccords.
- Transmettre au ministère de l'intérieur français une copie du dossier TGV (dernière commission ad hoc).

Prochaine réunion prévue en octobre 2020. Date et modalités encore à définir.

Paris, le 19/09/2020

Bruxelles, le / /2020

Pour la délégation française,

Pour la délégation belge,



Jean-François DEVEMY

FRECOURT Signature numérique
JEAN-MARC de FRECOURT JEAN-
A G MARC A G
Date : 2020.09.11
08:50:38 +02'00'

Jean-Marc FRECOURT

